



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le 15/09/2025
ID : 060-216003434-20250910-D53B_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du 10 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26
Quorum = 15 Nombre de présents = 21 Nombre de pouvoirs = 5 Nombre de votants = 26		

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix septembre
à vingt heuresle Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°53

Date de convocation
4 septembre 2025

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., Mme CARON V., M. GURDALA J-N.,
Mme CHANI Y., M. TSCHANHENZ R., Mme PALANIAYE D., M. BARBIER J-M.,
M. MARCHAL J-M., M. FACQ J-M., M. ROUX M., Mme PAUL G., Mme PENING B.,
Mme HARDY A-L., M. HENRIQUET S., Mme GAUTIER A., M. HERBLOT D.,
M. BENGHOUI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E., M. RESSIAN F.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme DESMETZ C. par M. MARCHAL J-M.
Mme WILLI F. par M. GURDALA J-N.
M. AGOSTINI L. par M. MOULA N.
Mme WOLF A-S. par Mme HARDY A-L.
Mme VERBRUGGHE V. par Mme KLOECKNER C.

ABSENTS : M. GOUJARD A., M. NADIM F., M. ALBARET J-C.

Secrétaire de séance : Mme CARON V.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : Bilan de la concertation dans le cadre de la modification du PLU

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.103-2, L.103-3 et L.103-4,
VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
VU la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2023 portant approbation de la révision du plan local d'urbanisme,
VU l'arrêté n°2024/222 engageant la modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme,
VU l'arrêté n°2024/229 annulant et remplaçant l'arrêté n°2024/222 engageant la modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté n°2025/108 annulant et remplaçant les arrêtés n°2024/222 et n°2024/229 engageant la modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme,

VU les modalités de la concertation fixées ci-après :

- Mise à disposition du public d'un registre spécifique durant toute la phase de concertation, disponible en mairie sise 24 rue du Général Leclerc 60260 Lamorlaye aux jours et heures d'ouverture,
- Possibilités pour le public de faire parvenir ses observations sur l'adresse mail modificationplu@ville-lamorlaye.fr ou bien de les faire parvenir par courrier à l'attention de Monsieur le Maire à l'Hôtel de ville sis 24 rue du Général Leclerc 60260 Lamorlaye,
- Informations quant aux différentes étapes du projet sur le site internet de la ville, journal municipal de Lamorlaye, les réseaux sociaux et/ou les panneaux lumineux,

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la concertation qui s'est déroulée du 19 septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 inclus,

CONSIDERANT que les objectifs de la concertation étaient de permettre aux habitants, aux associations locales et à toute autre personne concernée par le projet :

- de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU,
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur les évolutions à venir,

CONSIDERANT que le registre de concertation préalable a été mis à la disposition du public le 19 septembre 2024,

CONSIDERANT que toute personne intéressée pouvait communiquer ses observations :

- sur le registre tenu à la disposition du public au 24 rue du Général Leclerc 60260 LAMORLAYE,
- par voie postale à l'adresse suivante : 24 rue du Général Leclerc 60260 LAMORLAYE,
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : modificationplu@ville-lamorlaye.fr,

CONSIDERANT que cinq contributions ont été reçues sur l'adresse électronique modificationplu@ville-lamorlaye.fr, et qu'elles portaient soit sur une question d'ordre général ou bien sur la bande de constructibilité présente dans le quartier du Lys. Ces observations ont été reportées sur le registre papier,

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été déposée directement sur le registre papier,

CONSIDERANT qu'aucun courrier papier n'a été reçu,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Développement du Territoire et Environnement » en date du 3 septembre 2025,

Dans le cadre de la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme, il a été décidé de mettre en œuvre une procédure de concertation avec la population, notamment afin de :

- Garantir une information aux habitants, aux associations locales et à toute autre personne concernée par le projet sur le dossier de modification afin qu'ils puissent formuler avis et observations éventuels ;
- Permettre aux habitants d'exprimer leurs demandes d'évolution du Plan Local d'Urbanisme, dès lors qu'elles respectent le champ d'application de la modification de droit commun.

La procédure de modification du PLU a été initiée en fin d'année 2024 par arrêtés municipaux (n°2024/222 et 2024/229) et par arrêté n°2025/108 daté du 14 mai 2025, par lesquels les modalités de la concertation ont été définies :

- Mise à disposition du public d'un registre spécifique durant toute la phase de concertation, disponible en mairie sise 24 rue du Général Leclerc 60260 Lamorlaye aux jours et heures d'ouverture,
- Possibilités pour le public de faire parvenir ses observations sur l'adresse mail modificationplu@ville-lamorlaye.fr ou bien de les faire parvenir par courrier à l'attention de Monsieur le Maire à l'Hôtel de ville sis 24 rue du Général Leclerc 60260 Lamorlaye,
- Informations quant aux différentes étapes du projet sur le site internet de la ville, journal municipal de Lamorlaye, les réseaux sociaux et/ou les panneaux lumineux.

Il est demandé au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation avant que le dossier de modification soit soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MOULA, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ARRETE** le bilan de la concertation de la modification n°1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relatif à la modification n°1 du PLU,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs et publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune (<https://www.ville-lamorlaye.fr/autres-demandes-durbanisme/>),
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance

Valérie CARON



Le Maire

Nicolas MOULA

